

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – ORGANISATION GENERALE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Cercle Paul Bert pour les disciplines régies par la Fédération Française de Gymnastique.

L'adhésion est un acte volontaire. Elle engage le membre à respecter le règlement intérieur, à accepter le projet du club, à reconnaître les conventions qui sont signées avec les partenaires.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

1a - L'association CPB

Le Cercle Paul Bert est un club omnisports qui s'organise en 11 sections (quartiers) et propose 110 activités gérées par des groupes. Les disciplines de la Fédération Française de Gymnastique représentent 3 groupes d'activités, lesquels sont attachés à 3 sections distinctes :

Le groupe CPB Gymnastique Artistique est rattaché à la section CPB CENTRE.

Adresse : Salle de Gymnastique du CPB Centre - 30 bis, Rue de Paris BP 60401 – 35704 Rennes Cedex 7

Secrétariat CPB centre: 02 99 27 02 46

Courriel : gymart2.centre@cerclepaulbert.asso.fr

Page facebook : Cercle Paul Bert GymArt/Instagram : CPBGymArt

Philippe JOLIVET (Coordonnateur et GAM)

Franck DUFOUR (GAM)

Séverine BLANDIN (Team gym et GAF)

Le groupe CPB Gymnastique Rythmique est rattaché à la section CPB VILLEJEAN.

Adresses : Gymnase Montbarrot – rue Gascogne – RENNES – 02 99 54 45 30

Gymnase La harpe – avenue Charles TILLON – RENNES – 02 23 46 39 77

Courriel : gr.villejean@benevolescpb.fr

Page facebook : CPB Gymnastique rythmique/Instagram : cpbrennes_gr

Responsable Technique : Nathalie CORDEAU – 06.02.55.09.35

Le groupe CPB Trampoline et Sports Acrobatiques est rattaché à la section CPB BREQUIGNY.

Adresse : salle spécialisée des sports acrobatiques – 5, allée Pierre de Coubertin – 35200 – RENNES

Tel : 02 23 40 25 76

Courriel : cpbtsa-secretariat@laposte.net

Page facebook : Cpbtsa/Instagram : CPB TSA (@cpb_tsa)

Responsables Techniques : Sandrine BOUVET: Coordinatrice et GAC

Yves TARIN: Trampoline-Tumbling

Alizée COSTES : Gymnastique Acrobatique

1b - Les groupes CPB

Les 3 groupes dépendent du siège du Cercle Paul Bert, unique association reconnue par la Fédération Française de Gymnastique.

Ils s'organisent de façon autonome, fonctionnent avec des professionnels et des bénévoles, et élisent leur propre bureau.

1c - Le bureau

Le bureau de chaque groupe est habilité à prendre toutes les décisions d'ordre fonctionnel. Il est compétent pour statuer sur des problèmes de comportement et de discipline.

Il se réunit régulièrement.

Les personnes qui souhaitent intégrer ou se retirer du bureau peuvent se manifester en fin de saison et/ou lors de l'assemblée générale du groupe.

1d – Assemblées générales

Chaque groupe organise son assemblée générale annuelle.

Les membres présents votent à main levée sauf si un scrutin secret est demandé.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Seuls les membres du bureau, les professionnels ou des bénévoles désignés par le bureau sont autorisés à prendre des inscriptions.

2a – Procédure des inscriptions

La participation aux entraînements est subordonnée à l'adhésion à l'association.

Le dossier d'inscription complet valide l'inscription (formulaire d'inscription dûment rempli et signé, certificat médical ou questionnaire de santé, paiement, autres pièces spécifiques à chaque groupe).

Sans information contraire des responsables légaux du (de la) gymnaste, l'adhésion sera considérée comme définitive.

Deux séances d'essai sont accordées avant enregistrement définitif du dossier.

L'inscription en cours d'année est possible, uniquement dans le cas où des places sont disponibles et avec validation de l'entraîneur.

Une fois inscrit au CPB, l'adhérent recevra par mail des codes d'accès au site du Cercle Paul Bert.

Il pourra y éditer les attestations d'inscription, de paiement de la cotisation, de don à l'association.

Suite à la demande et validation de licence Fédérale (faite par le club), l'adhérent recevra par mail son numéro de licence et la procédure de création d'un compte personnel auprès de la Fédération française de Gymnastique. Ce compte permettra, entre autres, de prendre connaissance des modalités d'assurance FFG, de faire une déclaration d'accident en cas de nécessité.

Toute interruption d'entraînement ou arrêt de l'activité doit être signalé à l'entraîneur avec présentation d'un certificat médical en vigueur.

Certains entraînements peuvent être déplacés ou annulés, indépendamment de la volonté du groupe (exemple : utilisation du gymnase par un tiers). Dans ce cas, le groupe informe ses adhérents dès que possible, par le moyen de communication le plus approprié du moment : mail, téléphone, affichage, site FB.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fait foi.

2b – Tarifs

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

Ce montant comporte 3 parties :

- La licence FFG (licence + assurance +quotes-parts régionale et départementale). La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club
- L'adhésion au CPB dont la cotisation à la ligue de l'enseignement.
- La cotisation pour le groupe (prestation encadrement – utilisation des équipements etc...)

La totalité de l'inscription est réglée au moment de l'inscription.

Plusieurs chèques peuvent être acceptés avec possibilité de différer les encaissements en 2 ou 3 fois.

La carte sortir et les chèques vacances sont acceptés.

Un taux dégressif est appliqué aux familles inscrivant plusieurs enfants.

Tout arrêt volontaire de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 3 – SECURITE et MEDICAL

L'association est responsable des accidents dont ses adhérents mineurs pourraient être victimes pendant le temps où ils sont sous sa surveillance.

Les parents sont responsables des accidents survenus en-dehors des horaires d'entraînement et de compétition.

3a - Certificat médical

La délivrance d'un certificat médical de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire à l'inscription. Il est valable 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la fédération.

Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

3b – Assurance FFG

L'assurance de la Fédération Française de Gymnastique protège les licenciés pour les entraînements, durant leurs déplacements sur les lieux de compétition et de stage, en France ou à l'étranger.

3c – Procédure en cas d'accident ou blessure

A : la situation nécessite l'appel des secours :

Dans cet unique cas, les encadrants appellent ou font appeler les pompiers ou services de secours qui communiquent la marche à suivre.

Les parents sont prévenus ou en cas d'absence, la personne désignée par les parents.

B : la situation ne nécessite pas l'appel des secours :

Les encadrants appellent ou font appeler les parents (ou en cas d'absence, la personne désignée par les parents), afin que ceux-ci viennent rapidement prendre en charge leur enfant.

3d : Déclaration d'accident

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident FFG, soit en le retirant auprès de l'entraîneur et en le renvoyant dans les 5 jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire, soit en complétant une déclaration en ligne (www.ffgym.fr / espace du licencié/ ma licence / déclaration accident).

3e- sécurité dans la salle

Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de se servir des agrès, trampolines, pistes ou tout autre matériel dans la salle sans l'autorisation et sans la présence d'un cadre.

Par mesure de sécurité et d'assurance, les personnes non licenciées à la FFG ou non adhérentes au CPB ne sont pas autorisées à utiliser le matériel.

ARTICLE 4 – DROIT IMAGE

Le Cercle Paul Bert peut être amené à prendre des photos ou vidéos des gymnastes durant les entraînements, compétitions ou stages afin de valoriser les activités du club. Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation de brochures, plaquettes de promotion, médias, réseaux sociaux.

Un adhérent ou son représentant légal peut s'y opposer par écrit auprès de l'association.

Il est interdit à toute personne qui assiste aux entraînements de filmer ou photographier sans l'autorisation du club.

ARTICLE 5 - ENTRAÎNEMENTS

Les plannings et horaires, et la constitution des groupes d'entraînement sont fixés par l'équipe technique pour chaque saison sportive.

Le nombre de pratiquants est fixé par le club en fonction des disponibilités d'encadrement et des créneaux d'occupation de la salle.

5a – Groupes d’entraînement

Les gymnastes sont orientés en fonction de leur âge, de leur niveau et de leurs objectifs.

Aucun gymnaste ne peut changer de groupe en cours de saison sans l’accord de l’entraîneur et de l’équipe technique.

Des tests ou évaluations organisés en cours de saison peuvent entraîner des propositions de changement de groupe et donc de modifications des horaires d’entraînements et de tarif, ce après accord entre les entraîneurs et les parents.

5b – Horaires et fréquence des entraînements

Le nombre de séances et les horaires d’entraînements sont fixés pour chaque gymnaste en fonction de son âge, son niveau de pratique, sa motivation et ses objectifs, mais aussi de la disponibilité des entraîneurs bénévoles intervenants sur le groupe.

Les horaires doivent être strictement respectés.

Le club se réserve la possibilité de modifier ou d’annuler certains horaires et lieux en cas de nécessité. Les entraînements peuvent également être sujets à modifications compte tenu de l’implication des cadres au jugement de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison.

Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l’adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer le remplacement des cours, sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial.

Le cadre et/ou le bureau du club informe préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l’annulation de la séance ou de son report.

5c – Assiduité

L’assiduité aux cours est fortement recommandée. Chaque gymnaste se doit d’être ponctuel aux entraînements.

Les gymnastes inscrits en groupe compétition doivent être présents à tous les entraînements afin de suivre une progression optimale en respect des programmes, et permettre une organisation efficace.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES/DEBUT ET FIN D’ENTRAINEMENT

La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d’un cadre diplômé.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu’à la prise en charge par l’entraîneur (heure du début du cours) et devront s’assurer de la présence de ce dernier.

Les gymnastes sont pris en charge par l’entraîneur (ou aide – moniteur), uniquement depuis l’heure de début et jusqu’à l’heure de fin de la séance.

Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil (gradins – tribunes ...) mise à leur disposition, ce jusqu'à la prise en charge de l'entraîneur et durant toute la séance.

Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

En cas d'absence de l'entraîneur, le club n'est pas responsable de l'enfant mineur.

Toute absence ou retard doit être signalée, soit au club par mail ou téléphone (voir coordonnées article 1 du présent règlement), soit directement à l'entraîneur ou responsable technique.

L'utilisation des vestiaires et le point de rendez pour les gymnastes sont spécifiques à chaque groupe/lieu d'entraînement (GR, GAF-GAM, TSA), et précisés en début de saison.

ARTICLE 7 – MATERIEL

A la demande de l'entraîneur, une aide peut être demandée aux parents pour la mise en place et le rangement du matériel.

L'entraîneur peut décider de faire son cours sans matériel.

L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club.

Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective, dans l'intérêt du groupe et en respect de la séance suivante.

L'hydratation par les licenciés pendant les séances, doit se résumer à la consommation exclusive d'eau (bouteilles ou gourdes personnelles fermées).

ARTICLE 8 – TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue d'entraînement doit être adaptée à la discipline pratiquée.

Les chaussures sont interdites dans la salle.

Les chaussettes ou chaussons de gymnastique, ainsi que l'utilisation de claquettes en dehors du praticable sont des mesures spécifiques à chaque discipline et seront précisées lors des inscriptions.

Dans tous les cas pour les entraînements :

- vêtements de sport élastiques et près du corps (justaucorps, short, legging, collants, sokol, léotard, tee-shirt).

- Bijoux interdits, que ce soit pour les entraînements ou en compétition.

- Cheveux longs attachés (chignon obligatoire pour la gymnastique rythmique).

- Les téléphones portables doivent être éteints durant l'entraînement et déposés à l'endroit dédié dans la salle.

Dans tous les cas pour les compétitions :

- Survêtement du club, baskets, tenue de compétition, matériel de coiffure, matériel médical (petite pharmacie de secours, élastoplaste etc...).
- Les tenues/engins/matériels de compétition sont spécifiques à chaque discipline, les entraîneurs doivent impérativement être consultés.
- Fonction des disciplines, un système de location ou prêt peut être mis en place par le club.
- La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions, ce en respect du règlement FFG en vigueur.

ARTICLE 9 – ENTRAÎNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES et STAGES

Des entraînements supplémentaires ponctuels et des stages peuvent être proposés en cours d'année en fonction des échéances compétitives.

Les responsables techniques établissent la liste des gymnastes concernés, en informant les familles dès que possible.

Les stages organisés par le CPB sont payants. Cependant, le bureau du club peut ponctuellement et en fonction de son budget prévisionnel, valider une participation financière partielle voire la gratuité du stage. Pour les groupes compétition engagés en filière Performance et Elite, la participation aux stages est obligatoire.

Le règlement complet valide l'inscription.

L'inscription est faite pour la durée totale du stage et doit être faite en amont auprès de l'entraîneur/responsable technique.

ARTICLE 10 – COMPÉTITIONS

Il peut être proposé aux gymnastes de participer à des compétitions. Le niveau, la catégorie et le choix des compétitions sont décidés par l'entraîneur.

Dès qu'ils en ont connaissance de façon officielle, les responsables techniques/entraîneurs/ bureau transmettent le calendrier des compétitions aux gymnastes.

Les gymnastes et leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions, sauf en cas de blessure ou motif grave.

En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 3 semaines avant la compétition, pour éviter que le club ne perde les frais d'engagement ou paie une amende à FFGYM. Dans le cas contraire, le paiement de l'engagement ou de l'amende sera imputé aux parents ou gymnaste majeur.

Les responsables techniques se réservent le droit de ne pas engager un gymnaste ou une équipe pour une compétition si le comportement et/ou le travail fourni ne sont pas compatibles avec l'échéance sportive.

ARTICLE 11 - DEPLACEMENTS

D'une manière générale, le club ne prend pas en charge logistique et financière le déplacement des gymnastes et des familles lors des compétitions de proximité (département – région).

Un parent véhiculant un gymnaste doit assurer l'aller et le retour.

Pour les compétitions majeures (exemple : championnats de France), les compétitions très éloignées ou les déplacements de gros effectifs (ex : nécessitant un car), une organisation logistique commune sera proposée et parfois imposée. Dans ce cas et fonction de la situation financière du groupe, les frais seront réduits pour les familles après étude et validation du bureau.

Pour les déplacements de club, les gymnastes reçoivent toutes les informations nécessaires en amont (jours et horaires de départ/retour, point de rdv, horaires et lieux etc..).

ARTICLE 12 – REGLES DE CONDUITE

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun « emprunt » d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Le CPB n'est pas responsable des vols, pertes ou oublis dans la salle.

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

Son langage doit être correct et approprié.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.



Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les entraînements, stages ou compétitions, ainsi que dans les vestiaires ou durant les déplacements seront sanctionnés par un avertissement, voir à l'exclusion de l'adhérent avec signalement à la Fédération.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym (1).

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme à la charte sportive et éducative du Cercle Paul Bert (2).

(1)(2) - documents à disposition

Date d'adoption du présent règlement : Novembre 2020

Cachet Signature CPB GYMART	Cachet Signature CPB GR	Cachet Signature CPB TSA
	<p>Thierry CORDEAU Président GRCPB</p>	

(1) – document « Valeurs et Charte de la FFGYM » à disposition

(2) - document « Charte Sportive et Educative CPB » à disposition